

**Objet :**

**Route départementale n° 139 - Commune de Le Mans**  
**Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux d'habillage de la passerelle piétonne « Maison Blanche »**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,  
**Vu** l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé SAUGEZ, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,  
**Vu** l'avis du maire de Mulsanne en date du 7 janvier 2025,  
**Vu** l'avis du maire du Mans en date du 8 janvier 2025,

**Considérant** que pour assurer, hors agglomération de Le Mans, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux d'habillage de la passerelle piétonne « Maison Blanche », il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 139,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux d'habillage de la passerelle piétonne « Maison Blanche », la circulation générale sera réglementée comme suit :

⇒ **Route Départementale (RD) n° 139 du PR 4+150 au PR 4+200**, hors agglomération de Le Mans

**1/ Déviation tous véhicules du 13 janvier 2025 au 15 janvier 2025 (jour et nuit)**

La continuité de la circulation de la portion de la route départementale n° 139 est assurée par les déviations suivantes :

- **vers Le Mans** : RD 92 en direction de Ruaudin via le Cormier (commune de Mulsanne), RD 338 en direction de Le Mans jusqu'au giratoire n° D0338G19 dit du Tertre Rouge où les usagers retrouveront la signalisation existante,
- **vers Moncé-en-Belin ou Laigné-en-Belin** depuis la rue de Laigné (commune du Mans) : agglomération de Le Mans : rue des Bentley Boys, rue de Laigné, avenue du Panorama, avenue Georges Durand, RD 338 via Le Mans et RD 92 via le Cormier (commune de Mulsanne) jusqu'au giratoire du Frêne.

Des panneaux KC1 « route barrée à ... m » seront notamment implantés aux intersections suivantes :

- rue de Laigné/avenue du Panorama (commune de Le Mans),
- RD 139/rue Bentley Boy,
- giratoire n° D0092G1 dit du Frêne formé entre la RD 92 et la RD 139.

**Article 2 -**

AXIMUM missionnée par l'ACO aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Centre chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Direction de l'ACO et d'AXIMUM est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Le Mans, Mulsanne et Ruaudin, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

  
Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le  
et de sa publication ou notification le :

**13 JAN. 2025**